

5.19 Zone de villégiature VB

5.19.1 Usages autorisés

Dans les zones VB les usages suivants sont autorisés

- Habitation unifamiliale isolée (h1-1)
- Habitation unifamiliale jumelée (h1-2)
- Habitation mobile (h6)
- Services d'utilités publics (p2)
- Bâtiment accessoire complémentaire à un usage principal

Note : les logements dans les sous-sols et les occupations domestiques sont prohibés. Le nombre de bâtiments accessoires est limité à deux par emplacement.

5.19.2 Normes générales d'implantation

Hauteur maximale	2 étages
Marge de recul avant minimale	7,5 mètres
Largeur minimale d'une marge latérale	2,1 mètres
Somme minimale des deux marges latérales	6 mètres
Marge arrière minimale	2 mètres
% maximale d'occupation du sol	
bâtiment principal	40%
bâtiment accessoire	10 %

5.19.3 Normes particulières d'implantation

Il n'y a aucune norme d'implantation applicable aux services d'utilité publique.